

Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 92 (1994)

Heft: 9

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le président du CO, Theo Deflorin, salue les participants et souhaite à tous une assemblée fructueuse. Ensuite, le président central cède la parole au Président de la ville de Coire, M. le Dr. Rolf Stiffler, qui souhaite au nom des autorités de la ville la bienvenue aux participants de cette AG, leur présente brièvement sa ville et invite tous de bien vouloir faire la connaissance de Coire d'une manière plus approfondie.

M. le Conseiller d'Etat Christoffel Brändli s'adresse ensuite à l'assemblée pour lui apporter les salutations du gouvernement du Canton des Grisons. Il se réjouit particulièrement que l'ASTG ait choisi son canton et Coire comme lieu de cette assemblée annuelle.

2. Procès-verbal de la 63e assemblée générale du 15 mai 1993 à Lausanne

Celui-ci a été publié dans la revue MPG 9/93. Il est approuvé avec les remerciements à la rédactrice.

3. Rapports annuels

Les rapports annuels du président central, du président de la commission pour l'étude des questions professionnelles et de formation, du président de la commission pour l'étude des questions contractuelles et de travail, du rédacteur et du responsable de l'office de placement ont été publiés dans les MPG 3/94 ou 4/94. Tous ces rapports sont approuvés sans remarques et avec les remerciements aux auteurs.

4. Comptes et caisse

a) Comptes annuels 1993

Le caissier explique les comptes. Ils bouclent avec un excédent de recettes d'environ 5000.- frs. Le rapport de vérification est lu par M. A. Schilling. Les vérificateurs et le comité central élargi recommandent à l'assemblée d'accepter les comptes annuels 1993. L'assemblée suit cette proposition et approuve les comptes annuels 1993 à l'unanimité. Le président central remercie les deux responsables, H. Haiber et U. Affolter pour leur travail soigné et précautionneux.

b) Budget 1994

Le caissier donne quelques explications sur le budget 1994. Suivant la proposition du comité central élargi, l'assemblée accepte le budget.

5. Révision des statuts

Le président central explique à l'assemblée les raisons qui ont incité le comité central à entreprendre cette révision totale de nos statuts. Le projet des nouveaux statuts a été publié dans la revue MPG 5/94. Les modifications les plus importantes sont:

- Changement du nom de l'association
- Ouverture du sociétariat aussi aux aides
- A l'avenir, le siège de l'association est situé au lieu de domicile du secrétariat central
- Dissolution du fonds pour une aide sociale
- Le fonds pour la formation continue n'est plus régi par les statuts (un règlement spécial sera créé).

La révision est discutée chapitre après chapitre. L'article 4.1, désignant qui peut être admis au sein de l'association, est l'objet d'une véhémente controverse. Des membres de diverses sections ne peuvent se déclarer d'accord avec la formulation proposée et craignent que par là l'ASTG ne légitime plus le but de l'association. Après une longue discussion, l'assemblée accepte par 68 voix contre 2 avec 6 abstentions la nouvelle formulation suivante de l'article 4.1:

«Peuvent être admis comme membres ordinaires des personnes ayant un lien avec la mensuration cadastrale suisse. Ce sont des dessinateurs-géomètres, des techniciens-géomètres, des ingénieurs ETS en mensuration et génie-rural, des apprentis dessinateurs-géomètres, des aides de terrain, ainsi que du personnel jugé équivalent.»

Pour des raisons juridiques, l'article 48.1 est modifié comme suit:

«Les engagements vis-à-vis de tiers sont garantis par la fortune de l'association.»

Lors du vote final, les nouveaux statuts sont acceptés par 71 voix et 5 abstentions. Les nouveaux statuts entrent en vigueur avec effet immédiat.

Le président central rend attentif les participants à l'assemblée que la création d'un nouveau logo fera suite au changement de nom de l'association. Dans l'entrée de la salle de séance sont exposés quelques projets de logo, créés par certains membres. Il invite les participants à examiner ces projets et de donner leur avis sur les cartes préparées. Les résultats obtenus donneront de précieux indices au comité central lors du choix définitif de ce nouveau logo.

La séance est interrompue entre 15.20 et 15.50 heures.

Après la pause, le président central a le plaisir de donner la parole à Monsieur Walter Bregenzer, maintenant ancien directeur des mensurations cadastrales. Au début de son discours, W. Bregenzer donne encore un bref résumé sur la situation de REMO, resp. MO-93:

- L'ordonnance concernant l'utilisation commerciale des données de la MO est entrée en vigueur le 1.1.1994
- L'ordonnance technique sur la mensuration officielle entrera en vigueur le 1.7.1994
- La prescription sur la vérification de la mensuration officielle et les prescriptions de dessin du plan du registre foncier seront mises en consultation dès à présent.

Les nouveautés les plus importantes sont:

- la numérisation totale
- la structure selon les différents niveaux d'information
- les conditions de consistance
- l'IMO
- la liberté de la méthode
- une croissance de la rentabilité dans la MO.

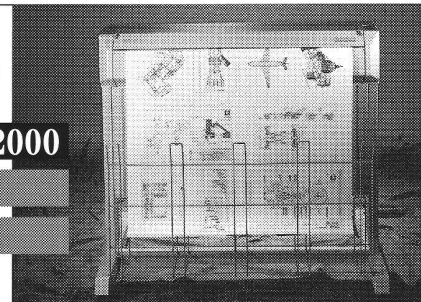
La réalisation de la MO-93 est une nécessité urgente. Mais les offices concernés ont absolument besoin des fonds initialement prévus. La preuve de l'importance des données de la mensuration pour tout système d'information géographique et du territoire a été apportée. Il est nécessaire que les utilisateurs potentiels intéressés associent leurs forces pour atteindre ce but. Pour cette raison a été fondée, au début de cette année, l'Organisation suisse pour une information géographique (OSIG). En font partie, entre autres,

DrawingMaster Professional Höchste Präzision und Detailgenauigkeit Der Direkt-Image-Plotter der Spitzenklasse

- ◆ Hochpräzise Darstellung – gestochen scharfe Linien mit unerreichter Randschärfe bewirken die höchste Ausgabequalität aller Rasterplotter
- ◆ Bedienungsfreier Betrieb – der Wegfall jeglicher Operatingkosten sorgt in Verbindung mit der integrierten Schachelfunktion für niedrige Folgekosten

- ◆ Hohe Anschlußkompatibilität – schafft die Verbindung zu nahezu allen Anwendungen in Maschinenbau, Architektur, Tiefbau, Elektrotechnik, Vermessung und Archivierung
- ◆ Hohes Durchsatzvermögen – bewältigt große Zeichnungsaufkommen, auch im 24-Stunden-Betrieb

Serie 52000



CalComp
Qualität in Bestform.

Ja, ich möchte mehr über den DrawingMaster Professional wissen.

Name (Herr/Frau):

Straße:

Titel:

PLZ/Ort:

Firma:

Telefon:

CalComp Schweiz · Wehntalerstrasse 6 · 8154 Oberglatt · Tel.: 01/8510330 · Fax: 01/8510125